

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents :

Maria LAGACHE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_049 - Création de conseils de quartier

La commune de Nogent-sur-Oise, soucieuse de donner une place au débat citoyen, outil vecteur de démocratie participative, entend créer des conseils de quartier sur son Territoire.

Véritable instance de dialogue à portée consultative, ces conseils permettront l'expression régulière des habitants des différents quartiers autour de thématiques structurantes.

L'objectif poursuivi est ainsi de permettre une co-construction des politiques publiques menées par la Commune, favorisant ainsi le lien entre la Commune et les habitants.

Ces conseils de quartier seront créés sur le fondement de l'article L.2143-1 du CGCT qui prévoit que ceux-ci sont obligatoires pour les communes de 80 000 habitants et plus mais peuvent également être créés au sein des communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants.

Les quartiers définis sont les suivants, dont le périmètre permettra de couvrir l'ensemble du Territoire de la Commune :

Les Rochers
République / Montupet / Mairie
Carnot / Europe / Parc de la Vallée
Obier / Granges / Coteaux
Fonds de Nogent

Leur périmètre exact, dénomination, composition et modalités de fonctionnement sont précisés dans la charte jointe à la présente délibération.

Il est notamment prévu que ces conseils soient présidés et animés par un élu référent, appuyé par les services de la Ville compétents en fonction de la thématique abordée.

Tout habitant souhaitant s'impliquer dans la vie de la Commune ou faire remonter des problématique pourra participer à ces rencontres.

Les organismes extérieurs pourront être conviés ponctuellement en fonction des sujets prévus à l'ordre du jour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de 5 conseils de quartier, tels que définis et régis par la charte ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à nommer les élus référents de ces conseils de quartier par arrêté.
- D'autoriser Madame le Maire et les élus ainsi nommés à signer tout document relevant du fonctionnement des conseils de quartier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

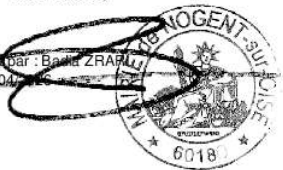
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Balth ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Références :

Approuvée par délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_049 du 10 avril 2026

CHAPITRE I

ORGANISATION INTERNE : RÔLE ET COMPÉTENCE

P.3

ARTICLE 1 : L'organisation

ARTICLE 2 : Définition des Conseils Citoyens de quartier

ARTICLE 2-1 : Lieu d'information

ARTICLE 2-2 : Lieu d'échange

ARTICLE 2-3 : Lieu de convivialité

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT

P.3

ARTICLE 3 : Le fonctionnement général

ARTICLE 3-1 : Les Conseils Citoyens de quartier

ARTICLE 3-2 : Les groupes de travail

ARTICLE 3-3 : L'Assemblée Générale annuelle des Conseils Citoyens de quartier

ARTICLE 3-4 : La présidence des Conseils

ARTICLE 4 : L'élu coordinateur des Conseils Citoyens de quartier

ARTICLE 5 : Les différents acteurs et leur rôle

ARTICLE 5-1 : Les habitants

ARTICLE 5-2 : Les élus référents

ARTICLE 5-3 : Les services

ARTICLE 6 : Les modalités d'organisation

ARTICLE 6-1 : Invitations

ARTICLE 6-2 : Ordre du jour

ARTICLE 6-3 : Compte rendu

ARTICLE 7 : Les moyens de fonctionnement

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

P.4

ARTICLE 8 : Définition de l'Assemblée Générale

ARTICLE 9 : Fonctionnement

ARTICLE 10 : Les différents acteurs et leur rôle

CHAPITRE IV

LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

P.5

ARTICLE 11 : Respect des règles

ARTICLE 11-1 : Règles de droit

ARTICLE 11-2 : Règles déterminées par les Conseils Citoyens de quartier

ARTICLE 12 : Procédure de révision de la charte

ARTICLE 12-1 : Initiative de la révision

ARTICLE 12-2 : Mise en œuvre

La création des conseils de quartier à Nogent-sur-Oise est le fruit d'une volonté réciproque des habitants de participer à la vie de la commune et des élus d'associer la population aux décisions municipales.

Les Conseils Citoyens de quartier sont des instances de travail collectif entre les élus, les habitants, les services de la ville et les partenariats institutionnels ou associatifs. Cette charte a pour objet d'accompagner ce partenariat en précisant les droits et les devoirs de chacun.

Les membres des Conseils Citoyens de quartier respectent les valeurs de solidarité, de laïcité et de non-discrimination. Dans cet esprit, les conseils se doivent de faciliter la participation et l'expression des habitants.

Les conseils de quartier sont créés par la Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en application de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE I

ORGANISATION INTERNE : RÔLE ET COMPÉTENCE

ARTICLE 1 L'ORGANISATION

La commune est actuellement organisée en 5 quartiers (cf. plan annexe) :

- Carnot / Europe / Parc de la Vallée
- Les Rochers / Saulcy
- République / Mairie / Montupet
- Obiers / Granges / Coteaux
- Fonds de Nogent

Chacun d'entre eux sera doté d'un Conseil de Quartier. Chaque Conseil portera la dénomination du quartier auquel il se réfère.

Le découpage des quartiers est modifiable. Il sera alors mis en débat avec les habitants des quartiers concernés. Toute modification devra être soumise au Conseil Municipal pour validation.

Le maire désigne un élu pour le représenter dans chaque Conseil Citoyen de quartier.

De même, il charge un élu de coordonner le fonctionnement de l'ensemble des conseils.

ARTICLE 2 DÉFINITION DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

ARTICLE 2-1 : LIEU D'INFORMATION

Ils sont un lieu d'information sur les projets menés par la Ville.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0049-DE

Au sein des Conseils Citoyens de quartier, les élus et les services informent les habitants sur toutes les questions touchant au territoire (projet de territoire, communauté d'agglomération et institutions publiques). Par ailleurs, les habitants informent les élus et les services des problèmes qui les concernent ou formulent des observations sur les actions menées par la Ville.

ARTICLE 2-2 : LIEU D'ÉCHANGE

Ils recueillent les avis des habitants ou des associations sur des projets, étudiés par les services et discutés collectivement.

C'est également un lieu où tous les projets concernant le quartier, qu'ils soient portés par la Ville, la Communauté d'Agglomération, voire d'autres autorités publiques, peuvent être mis en débat. Celui-ci doit intervenir au moment opportun afin que l'avis des habitants soit pris en compte.

ARTICLE 2-3 : LIEU DE CONVIVIALITÉ

Le Conseil Citoyen de quartier offre un espace d'enrichissement de la vie sociale et d'initiatives : visites d'institutions, événements festifs (Immeubles en fête, fêtes et repas de quartier...).

C'est aussi un lieu d'accueil et de présentation de nouveaux habitants.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 3-1 : LES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

Ils se réunissent en principe trimestriellement.

Chacun peut s'y exprimer sur la base d'un ordre du jour (voir article 6-2), et par le biais des questions diverses.

Il y est fait le bilan des réflexions et actions menées lors des conseils précédents et des groupes de travail.

ARTICLE 3-2 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Ce sont des réunions thématiques, ouvertes aux habitants qui se sentent concernés par le sujet traité. Participent à ces réunions, ceux en capacité d'apporter leur témoignage, leur contribution et d'être porteurs de solutions.

ARTICLE 3-3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

Une fois par an, les Conseils Citoyens de quartier se réunissent en Assemblée Générale en présence des élus pour établir un bilan et aborder les perspectives de l'année à venir. La charte des Conseils Citoyens de quartier peut être modifiée à cette occasion.

ARTICLE 3-4 : LA PRÉSIDENTE DES CONSEILS

Elle est assurée par l' élu référent du quartier (convocation et ordre du jour).

ARTICLE 4 L'ÉLU COORDINATEUR DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

L' élu à la coordination des conseils est chargé, d'une part, de l' information et de la coordination des différents Conseils Citoyens de quartier, et d' autre part, des relations indispensables avec les élus concernés.

Des groupes inter-quartiers ou transversaux pourront être mis en place et présidés par le coordinateur afin de permettre des réunions sur des thèmes ou projets plus particuliers, en fonction de l' actualité des conseils.

ARTICLE 5 LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE

ARTICLE 5-1 : LES HABITANTS

Tout habitant peut participer à son Conseil Citoyen de quartier, ponctuellement ou régulièrement avec pour objectif l' intérêt collectif de son quartier ou de la ville.

Il peut choisir de s' engager dans un travail de réflexion approfondie sur tel ou tel sujet (au sein des groupes de travail), sachant qu' il trouvera, auprès des élus et des services, l' information et l' appui nécessaires, via le service « citoyenneté ».

ARTICLE 5-2 : LES ÉLUS RÉFÉRENTS

Ils sont un relais permanent entre les habitants et le Conseil Municipal.

Ils assurent la présidence et l' animation de la réunion en veillant à l' expression de chacun.
Ils garantissent la prise en compte de l' avis du Conseil Citoyen de quartier dans les choix municipaux et dans l' action des services.

ARTICLE 5-3 : LES SERVICES

Les services concernés de la Ville doivent prévoir de déléguer le ou les techniciens susceptibles d' apporter les réponses ou d' informer les habitants selon l' ordre du jour des Conseils Citoyens de quartier.

Des partenaires et d' autres administrations publiques (Etat ou collectivités territoriales...) peuvent être conviés selon l' ordre du jour prévu.

ARTICLE 6 LES MODALITÉS D' ORGANISATION

ARTICLE 6-1 : INVITATIONS

Elles doivent être réalisées de manière à toucher le plus d' habitants possible (affichage, journal municipal, site internet).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0049-DE

Les habitants du quartier ayant déjà participé et mis leurs coordonnées, seront individuellement invités par courrier électronique.

La date de chaque réunion doit être rendue publique suffisamment tôt pour permettre à chacun de prendre connaissance de l' ordre du jour et de pouvoir y participer.

ARTICLE 6-2 : ORDRE DU JOUR

Il est préparé avec les habitants selon des modalités propres à chaque Conseil Citoyen de quartier (réunion précédente, groupe de travail...).

Il comporte des questions diverses qui pourront être soit traitées en séance, soit inscrites à l' ordre du jour de la réunion suivante.

ARTICLE 6-3 : COMPTE RENDU

Il doit être envoyé aux participants inscrits avant la réunion suivante.

Il intègre dans le compte-rendu régulier des compléments d' information éclairant les débats de la réunion concernée.

ARTICLE 7 LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Afin d' assurer le fonctionnement des Conseils Citoyens de quartier, des moyens sont mis à leur disposition :

Impression d' affichettes par le service communication invitant les Conseils Citoyens de quartier à se réunir.

Envoi des comptes rendus des réunions des Conseils Citoyens de quartier aux résidents, inscrits au Conseil Citoyen de quartier.

Publication de bilans réguliers et des dates de réunions sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.

Mise à disposition de locaux pour les réunions en fonction des disponibilités des salles de quartier et autres lieux municipaux.

CHAPITRE III L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

ARTICLE 8 DÉFINITION DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Emanation de chacun des 5 Conseils Citoyens de quartier, l' assemblée est chargée de réfléchir, débattre et proposer des actions à mettre en place à l' échelle de toute la ville (et non plus seulement à l' échelle de chaque quartier). Il s' agit d' une instance consultative mais également participative.

ARTICLE 9 FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale fonctionne sous forme de réunions plénières organisées au moins une fois par an. Les réunions s'articulent autour de 4 grandes thématiques :

- Mobilité / Transports / Plan de circulation
- Divertissements
- Sécurité
- Travaux / Propreté / Amélioration du quotidien

Lorsqu'une de ces thématiques est abordée, l'adjoint au maire en charge du dossier mais aussi les services municipaux concernés sont invités à participer à cette réunion de concertation.

ARTICLE 10 LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE

L'Assemblée Générale est constituée d'au moins un membre de chacun des 5 Conseils Citoyens de quartier. Chaque conseil désigne donc un membre et un suppléant censé le représenter au sein de cette Assemblée Générale.

À charge pour cet habitant de rendre compte des travaux de l'Assemblée Générale aux autres membres de son Conseil Citoyen de quartier.

Également, les élus référents de chaque quartier, l'adjoint en charge de la Citoyenneté et le conseiller municipal délégué aux conseils de quartiers sont présents lors de ces réunions de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

ARTICLE 11 RESPECT DES RÈGLES

ARTICLE 11-1 : RÈGLES DE DROIT

Chacun est soumis au respect des règles de droit (loi et règlement des collectivités territoriales).

ARTICLE 11-2 : RÈGLES DÉTERMINÉES PAR LES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

Chacun est soumis au respect de la charte, mais un règlement intérieur spécifique peut être créé au sein de chaque conseil dans le respect de celle-ci, notamment le fonctionnement des groupes de travail (voir article 3-2).

ARTICLE 12 PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE

ARTICLE 12-1 : INITIATIVE DE LA RÉVISION

Sur demande des conseillers de quartier ou élus municipaux, le présent texte pourra être modifié ou complété.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0049-DE

ARTICLE 12-2 : MISE

Pour ce faire, l'élu d'un quartier peut provoquer une réunion inter-quartiers. Les propositions de révisions y seront entendues et discutées avec l'ensemble des membres.

À l'issue de cette réunion, la proposition est mise au vote, puis soumise à l'accord du Maire.

Toutefois, si ces modifications concernent le périmètre des conseils de quartier, leur dénomination, leur composition ou leurs modalités de fonctionnement, celles-ci devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Si la révision est validée, elle entre en vigueur au jour de l'Assemblée Générale suivante.

LAIGNEVILLE

A

- N BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS
- N SERVICES MUNICIPAUX
- N GROUPES SCOLAIRES, COLLÈGES ET LYCÉE
- N GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- N VIE ÉCONOMIQUE
- N VIE RELIGIEUSE
- N SOLIDARITÉ
- + PHARMACIES
- LIGNE DE CHEMIN DE FER
- 🛒 COMMERCES
- JARDINS FAMILIAUX

Rochers / Saulcy

ESPACE CULTUREL DU CHÂTEAU DES ROCHERS

B

SAINT-VAAST-LÈS-MELLO

C

Fonds de Nogent

SALLE MARCEL ZANETTI

D

MONTATAIRE

Obiers / Granges / C

GYMNASION

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0049-DE



4
MONCHY-SAINT-ÉLOI

5
VILLERS-SAINT-PAUL

VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE

VERNEUIL-EN-HALATTE

blique / Mairie / Montupet

MOUSTIER

Carnot / Europe / Parc de la Vallée

GYMNASE CARNOT

Coteaux

CREIL

OISE

0m 250m 500m

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0049-DE

S²LOW



Restez informés !



www.nogentsuroise.fr

TELECHARGEZ
L'APPLI
illiwap



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents :

Maria LAGACHE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_050 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Il s'agit d'une obligation pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Dans cette intervalle, c'est le dernier règlement intérieur qui avait été adopté sous l'ancien mandat qui avait encore vocation à s'appliquer.

Ce règlement intérieur portant d'une manière générale sur les règles de fonctionnement du conseil municipal doit à minima comporter certaines dispositions obligatoires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur ci-annexé.
- D'adopter, par conséquent, ce règlement du conseil municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_050-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-OISE

Référence :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_050 du 10 avril 2026

CHAPITRE I

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

P.3

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

ARTICLE 2 : Convocations

ARTICLE 3 : Ordre du jour

ARTICLE 4 : Information des élus

ARTICLE 5 : Questions orales et écrites

ARTICLE 6 : Vœux et motions

CHAPITRE II

COMMISSIONS INTERNES OBLIGATOIRES ET INSTANCES FACULTATIVES

P.4

ARTICLE 7 : Les commissions internes obligatoires

ARTICLE 8 : Comités Consultatifs Communaux

ARTICLE 9 : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

ARTICLE 10 : Conseils de quartier

ARTICLE 11 : Mission d'information et d'évaluation

CHAPITRE III

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

P.6

ARTICLE 12 : Présidence

ARTICLE 13 : Quorum

ARTICLE 14 : Mandats

ARTICLE 15 : Secrétariat de séance

ARTICLE 16 : Accès et tenue du public

ARTICLE 17 : Enregistrement et diffusion des débats

ARTICLE 18 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV

DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

P.7

ARTICLE 19 : Déroulement de la séance

ARTICLE 20 : Débats ordinaires

ARTICLE 21 : Débats budgétaires

ARTICLE 22 : Débat relatif à la politique générale de la Commune

ARTICLE 23 : Suspension de séance

ARTICLE 24 : Amendements

ARTICLE 25 : Référendum local

ARTICLE 26 : Consultation des électeurs

ARTICLE 27 : Votes

CHAPITRE V

DÉLIBÉRATIONS ET PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCES

P.10

ARTICLE 28 : Délibérations

ARTICLE 29 : Procès-verbaux

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

P.10

ARTICLE 30 : Déontologie

ARTICLE 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

ARTICLE 32 : Expression municipale

ARTICLE 33 : Formation des élus municipaux

ARTICLE 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

ARTICLE 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint

ARTICLE 36 : Modification du règlement

CHAPITRE 1

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Maire réunit le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet de l'Oise ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le Préfet de l'Oise peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, et publiée sur le site internet officiel de la Ville. Hormis s'agissant de la séance d'installation du conseil municipal, elle est adressée dans un délai de cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai de droit commun de cinq jours francs peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Lorsque la convocation est adressée par voie postale, mention est faite dans la convocation des annexes les plus volumineuses. Celles-ci sont consultables en Mairie, aux horaires d'ouverture au public, sur demande écrite adressée auprès du Cabinet du Maire.

D'une manière générale, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, sur demande écrite adressée au Cabinet du Maire, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal, aux horaires d'ouverture au public.

La convocation est transmise aux élus de manière dématérialisée par défaut, ou, si les conseillers municipaux en font la demande expressément, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse qu'ils indiqueraient.

Pour la transmission dématérialisée de la convocation, l'adresse mail utilisée est celle affectée par la Ville aux conseillers municipaux en début de mandat pour l'exercice de leurs fonctions, ou s'ils en font la demande, à une autre adresse mail qu'ils indiqueraient par écrit au Cabinet du Maire. Toutefois et si besoin (délai d'affectation de l'adresse mail institutionnelle à l' élu ou boîte mail institutionnelle hors service par exemple), la Commune utilisera l'adresse mail personnelle dont elle dispose.

Les convocations sont actuellement adressées aux élus via la plateforme I-DELIBRE à laquelle a recours la Commune. Par conséquent, les élus recevront, à chaque

nouvelle convocation, un mail de notification leur indiquant quant qu'une séance a été déposée sur I-DELIBRE. L' élu devra alors se connecter (à l'aide de son identifiant et de son mot de passe). Il est précisé que l'accès à la plateforme est possible depuis tout poste informatique doté d'une connexion internet et permettra aux élus de pouvoir accéder aux convocations, aux projets de délibérations prévus à l'ordre du jour ainsi qu'aux annexes. Tous ces documents seront dès lors téléchargeables en vue d'une consultation, notamment, au cours de la séance. Il sera prévu et proposé au préalable à tous les élus une présentation de cette application et de son utilisation par les services de la Commune.

La Commune se réserve le droit de substituer à cette solution toute autre solution informatique présentant des fonctionnalités équivalentes (transmission dématérialisée et tracée des convocations aux élus et mise à disposition des documents de séance en ligne). Dans cette hypothèse, les élus en seront avisés et disposeront d'une session de présentation de l'outil par les services de la Ville.

En cas de difficultés techniques qui surviendraient dans l'utilisation de I-DELIBRE ou de tout autre outil équivalent, les élus sont invités à solliciter le service Informatique de la Commune.

ARTICLE 3 ORDRE DU JOUR

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

ARTICLE 4 INFORMATION DES ÉLUS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune met en place une organisation dématérialisée permettant à chaque élu d'avoir accès aux informations préparatoires aux séances du conseil municipal.

La communication de ces documents intervient dans les conditions prévues par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Toute demande portant sur la communicabilité de ces documents doit être faite par écrit ou par mail avec accusé de réception à l'attention du Maire (cab@nogent-suroise.fr). La communication de ces documents donne lieu, si ce n'est de façon dématérialisée, au paiement d'un prix fixé conformément aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal. Saisie d'une demande de communication d'une copie papier d'un document volumineux, la Commune est en droit d'aménager les modalités de communication dudit document au nom du bon fonctionnement des services et au regard des contraintes matérielles s'imposant à elle.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

Toute question, demande d'information ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée par écrit au Maire ou à l'adjoint délégué.

ARTICLE 5 QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance et ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le nombre de questions orales est limité à 3 par conseiller municipal et par séance.

Le texte des questions est adressé sommairement par mail à l'attention du Maire (cab@nogentsuroise.fr) 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Toute question adressée en méconnaissance de ces modalités sera jugée irrecevable et ne pourra dès lors être traitée au cours du conseil municipal.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance de conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou bien de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

En outre, les conseillers municipaux peuvent adresser des questions écrites sur toute affaire concernant la Commune ou l'action municipale, par mail à l'attention du Maire (cab@nogentsuroise.fr).

Une réponse est apportée à ces questions dans un délai d'un mois à compter de la réception de la question par le Maire.

ARTICLE 6 MOTIONS - VŒUX

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Ces vœux, n'ayant pas de portée juridique décisive, peuvent porter sur des domaines ne relevant pas de la compétence de la Commune mais doivent toujours concerner un intérêt local. Les élus souhaitant soumettre des projets de motions au conseil municipal devront l'adresser au Maire (cab@nogentsuroise.fr) dans un délai de 7 jours avant la date de la séance.

CHAPITRE 2

COMMISSIONS ET INSTANCES FACULTATIVES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

Il est précisé que toutes les convocations aux commissions obligatoires et comités facultatifs créés par décision du conseil municipal seront adressées sous les mêmes modalités que la convocation des élus aux séances du conseil municipal, exposées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7 LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

Nom	Réf. juridique	Composition	Missions
La Commission Communale pour l'Accessibilité	Article L. 2143-3 CGCT	Représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.	Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
		Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.	Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Article L. 1413-1 CGCT	Membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal.	Examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires des services publics.
		Le Maire préside la commission.	Examine, s'il y a lieu, le rapport de suivi d'activité des titulaires de marchés de partenariat et le bilan d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière, le cas échéant.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Article L. 1413-1 CGCT	En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.	Rend un avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat.
			En outre, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE 9

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Cette instance de démocratie participative vise à permettre aux jeunes nogentais de s'exprimer sur des sujets d'intérêt public local. Elle pourra être consultée pour avis par le conseil municipal.

ARTICLE 10

CONSEILS DE QUARTIER

L'institution de conseils de quartier est obligatoire dans les communes de plus de 80 000 habitants, en application de l'article L.2143-1 du CGCT.

Bien qu'inférieure à cette strate de collectivité, la commune de Nogent-sur-Oise, a fait le choix d'instituer des conseils de quartier, dans une démarche de transparence, de dialogue et de participation citoyenne.

Chaque quartier de la Ville, désigné ci-dessous, est ainsi doté d'un conseil de quartier :

- Carnot / Europe / Parc de la Vallée
- Les Rochers / Saulcy
- République / Mairie / Montupet
- Obiers / Granges / Coteaux
- Fonds de Nogent

Le conseil municipal fixe leur dénomination, composition et modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

ARTICLE 11

MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Sur demande écrite et adressée au Maire (cab@nogent-suroise.fr) d'au moins 1/6ème de ses membres et en application de l'article L.2121-22-1 du CGCT, le conseil municipal délibérera lors de la plus proche séance du conseil municipal sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Nom	Référence juridique	Composition	Missions
La Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT	Cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant préside la commission. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission des agents de la Commune en raison de leurs compétences techniques et des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.	Choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens
La Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)	Article L.1411-5 du CGCT	Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.	Ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures d'attribution des contrats de concession

ARTICLE 8

COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, en application de l'article L.2143-2 du CGCT.

Toute création et tout acte relatif à son fonctionnement doit être approuvé par délibération prise par le conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire, est composé d'élus et de personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. La composition est fixée le conseil municipal par délibération, sur proposition du Maire.

Les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités sont également fixées par le conseil municipal, pour

Il est précisé qu'un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an et qu'aucune mission ne pourra être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette mission, si elle venait à être créée par le conseil municipal, devra respecter les principes suivants :

- Composition

La mission sera composée d'élus désignés par le conseil municipal, en son sein, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Elle comportera au moins un élu par groupe politique représenté au conseil municipal.

La commission sera présidée par le doyen d'âge de ses membres.

- Durée de la mission

La mission sera constituée pour une durée de six mois à compter de la date de la délibération qui la créera.

- Fonctionnement

La mission pourra consulter l'ensemble des documents relatifs à son objet, les documents le nécessitant (présentant des données couvertes par un secret : secret de la vie privée, secret médical, secret des affaires...) seront toutefois occultés au préalable de toute consultation ou communication à ses membres.

La mission pourra inviter à participer, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile, y compris des personnes extérieures.

Les membres de cette mission pourront solliciter les services de la collectivité et de l'ACSO (EPCI auquel la Commune est membre) si besoin. Chaque sollicitation en ce sens devra faire l'objet d'une information du Directeur Général des Services de la Ville.

La mission remettra son rapport final au Maire au terme de sa durée de validité, par voie dématérialisée. La remise du rapport donnera lieu à un rendez-vous d'échanges avec le Maire qui pourra convier à cette occasion toute personne dont il jugerait la présence utile (services de la Ville concernés, conseiller municipal ou adjoint délégué, personnalité extérieure...).

Le rapport ainsi remis sera transmis aux membres du conseil municipal à la plus proche séance suite à l'échange précité, voire pourra faire l'objet d'une présentation par ses membres lors de cette séance si cela leur est demandé par le Maire.

En outre et en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Celles-ci sont convoquées par le Maire, en qualité de président. Ces commissions sont régies par les dispositions du Code précitées.

Le Maire peut décider que ces réunions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence, en cas de situation le justifiant (crise sanitaire, événement climatique, circonstances locales particulières). Dans cette hypothèse, mention en sera faite dans la convocation qui en précisera les modalités techniques et chaque participant dûment convoqué devra notamment permettre de vérifier son identité.

CHAPITRE

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12 PRÉSIDENTE

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président et le Maire se retire au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 13 QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 14 MANDATS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La procuration doit être transmise auprès du Cabinet du Maire. Celle-ci peut être adressée par tous moyens. Cette procuration doit être écrite et signée par le mandant et mentionner clairement le nom du mandataire, ainsi que la ou les séance(s) pour lesquelles procuration est donnée. Toute procuration transmise ne respectant pas ces modalités ou ne permettant pas d'authentifier correctement la personne souhaitant donner procuration sera déclarée irrecevable.

Un pouvoir ne saurait être valable pour la séance suivante suite à un report pour cause d'absence de quorum constaté au cours de la séance pour laquelle a été accordée la procuration que si celle-ci le prévoit expressément. A défaut, un nouveau pouvoir devra être établi sous les mêmes formes.

Le mandataire fait connaître la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 15 SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance procède à ce titre à l'appel nominal.

Il assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Maire peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 16 ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Si par principe les séances sont publiques, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut toutefois décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

ARTICLE 17 ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES DÉBATS

Les débats sont enregistrés sur des supports numériques. Ils sont conservés et mis à la disposition des conseillers qui en font la demande écrite au Maire (cab@nogentsuroise.fr).

Les séances du conseil municipal sont susceptibles d'être (re-)diffusées en direct sur les réseaux sociaux et le site internet officiels de la Ville. Lorsque la situation se présente, les conseillers municipaux et le public est informé de cette modalité pratique par voie d'affichage. Aucune autorisation préalable auprès des élus ne sera sollicitée à cette occasion. Concernant le public et l'enregistrement des séances n'impliquant que la capture de plans larges dans le respect du droit à l'image des personnes présentes dans le public, aucune autorisation ne sera non plus recueillie au préalable.

L'enregistrement au cours d'une séance de conseil municipal et/ou la diffusion de cette séance, par un conseiller municipal au moyen de tout outil numérique (type téléphone portable par exemple), de nature à troubler le bon ordre des travaux menés, peut justifier que le Maire, en tant que détenteur de la police de l'assemblée, prenne la décision d'interdire l'usage du moyen utilisé à cette fin à l'élue concerné afin de rétablir le bon ordre de la séance.

ARTICLE 18 POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

En cas de tumulte et s'il ne peut imposer le calme, le président de séance a la faculté de lever la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 19 DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance, lequel procède à l'appel nominal des élus présents.

Le Maire fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il rend également compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Les élus peuvent être amenés à poser des questions à cette

occasion sur certaines décisions prises par le Maire dans ce cadre.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 20 DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Chaque membre du conseil municipal peut demander à prendre la parole sur un même projet de délibération dans la limite de 3 interventions par séance.

L'orateur ne peut s'adresser qu'au président et à l'assemblée, jamais au public. Il ne pourra être interrompu si ce n'est par le président pour un rappel à l'ordre et au règlement.

Les interpellations et discussions de collègue à collègue ne sont pas autorisées.

Après 2 rappels au règlement durant la même séance, le président peut en cas d'un nouvel écart de l'orateur, consulter le conseil pour interdire la parole à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. Dans ce cas, le conseil se prononce à main levée et sans débat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions intempestives, virulentes, incessantes ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions relatives à la police de l'assemblée.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats et de lever la séance.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 21 DÉBAT BUDGÉTAIRE

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans un délai maximal de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel ce débat a lieu comporte en particulier (articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT) :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

- **Les orientations budgétaires envisagées** sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et des investissements. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'ACSO.

- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, **les informations en matière de ressources humaines** relatives :

- À la structure des effectifs.

- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

- À la durée effective du travail dans la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

La convocation transmise aux membres du conseil municipal est accompagnée à cette occasion d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En outre, le ROB est transmis par la commune au président de l'ACSO et est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public en est avisé par tout moyen.

Le projet de budget est ensuite préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En outre, préalablement aux débats sur le projet de budget, en application de l'article L. 1612-24 du CGCT, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votées par le conseil municipal.

Le vote du compte financier unique (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 22 DÉBAT RELATIF À LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Sur demande d'au moins 1/10^{ème} des membres du conseil municipal, le Maire inscrira à l'ordre du jour de la séance suivant la demande la tenue d'un débat relatif à la politique de la Commune, conformément à l'article L.2121-19 du CGCT.

Cette demande devra être formulée par écrit adressé au Maire (cab@nogentsuroise.fr) 20 jours au moins avant la séance en question.

Ce type de débat ne peut être tenu plus d'une fois par an.

Si la séance en question est celle au cours de laquelle le débat d'orientation budgétaire se tient, ce débat sera réputé tenu dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 23 SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Elle peut être aussi accordée par le président à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 24 AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal, à l'exception des délibérations dont l'objet est d'autoriser le Maire à signer des documents contractuels.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire.

Le conseil municipal décide si ces propositions sont mises en délibération, rejetées ou renvoyées soit à la commission compétente soit à une séance de conseil qui suivra.

ARTICLE 25

RÉFÉRENDUM LOCAL

Articles LO 1112-1 à

Sur proposition du Maire, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la commune.

Par une même délibération, il détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de 2 mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet soumis à l'approbation des électeurs.

ARTICLE 26 CONSULTATION DES ÉLECTEURS

Articles L 1112-15 à L 1112-23 CGCT

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires de la commune. La consultation peut être limitée à une partie des électeurs.

Sur demande écrite d'au moins 1/10^{ème} des électeurs inscrits sur les listes électorales, ceux-ci peuvent :

- demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision du conseil municipal ;

- saisir la commune de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son conseil municipal à se prononcer dans un sens déterminé.

Il est précisé que, chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande pour une même collectivité territoriale.

La demande doit être adressée au Maire qui en accuse réception et en informe le conseil municipal à la première séance qui suit sa réception.

La décision d'organiser la consultation ou de délibérer sur l'affaire dont la commune est saisie appartient au conseil municipal.

Concernant les demandes d'organisation d'une consultation, le conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. La délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise au représentant de l'Etat 2 mois au moins avant la date du scrutin.

ARTICLE 27 VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée : le résultat est apprécié par le président.

- au scrutin public par appel nominal sur demande formulée par le quart des membres présents. Le registre des

délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

- au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Concernant ce mode de scrutin, tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CHAPITRE V

DÉLIBÉRATIONS ET PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCES

ARTICLE 28 DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

En application de l'article L. 2121-23 CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée dans le délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville réservés à cet effet et publiée sur le site internet officiel de la Ville.

ARTICLE 29 PROCÈS-VERBAUX

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Celui-ci contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié de manière dématérialisée, permanente et gratuite sur le site internet officiel de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 DÉONTOLOGIE

Les élus ont été destinataires de la charte de l' élu local qui leur a été lue lors de leur installation au sein du conseil municipal. Ils sont ainsi tenus par les principes généraux de déontologie qui leurs sont applicables.

Ils doivent ainsi et notamment exercer leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Ils reconnaissent en particulier être informés des risques en cas de manquements au devoir de probité (articles 432-10 et suivants du Code pénal), de nature à engager leur responsabilité pénale personnelle.

En particulier, en application de la loi du 11/10/2013 et du décret du 31/01/2014, il est rappelé aux élus que :

- Le Maire est tenu, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation du conseil municipal, de prendre un arrêté de déport mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer. Dans cette hypothèse et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, il doit s'abstenir d'adresser des instructions à ses délégués.

- Les conseillers municipaux délégués du Maire, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Dans cette hypothèse, un arrêté de déport du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

De plus, il est demandé aux élus, dès leur installation et pendant toute la durée de leur mandat de :

- Déclarer tout intérêt qu'ils pourraient avoir de manière directe ou indirecte (via leurs liens familiaux notamment) avec des associations et entreprises. Les élus sont ainsi tenus de ne pas se trouver dans des situations de conflit d'intérêts et sont invités, lors de la préparation d'un projet et/ou de la décision/délibération correspondante, de ne participer à aucune étape du processus ni de tenter d'influencer celui-ci.

- Déclarer, conformément à l'article L.1111-1-2 du CGCT et dans le registre dédié tenu à leur disposition auprès du secrétariat du Maire, tous dons, avantages et invitations d'une valeur qu'ils estiment supérieure à 150 euros dont ils ont bénéficié en raison de leur mandat (ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités

publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif).

Dans ce cadre, il est rappelé que tout élu local peut consulter le référent déontologue des élus désigné par le conseil municipal, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie qui lui incombent en sa qualité.

ARTICLE 31

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

En application de l'article L. 2121-27 du CGCT, il est mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande, un local administratif commun permanent sans frais.

Ce local ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

ARTICLE 32

EXPRESSION MUNICIPALE

L'article L.2121-27-1 du CGCT, dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Pour permettre la libre expression des différentes composantes de l'assemblée municipale, les principes suivants sont posés :

- Un espace d'expression est réservé aux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans chaque magazine municipal. Celui-ci sera réparti entre chacune des listes représentées au sein du conseil municipal de manière égale. Sur la base de 3 listes ou groupes d'élus, cela représente un nombre total de 2 500 caractères, espaces compris, attribués par groupe.

- Un espace d'expression écrite sera réservé à chacune des listes représentées au sein du conseil municipal sur le site internet de la Commune : www.nogentsuroise.fr (rubrique « Ville citoyenne » et sous rubrique « Vie Municipale »), pour un nombre de signes maximal de 2 500 caractères, espaces compris, par groupe d'élus, sur la base de 3 listes ou groupes d'élus.

Ces espaces doivent respecter la déontologie propre à toute publication et en particulier ne comporter aucune injure ni propos tendancieux voire diffamatoires, ni attaque directe envers un autre élu.

Le Maire, directeur de la publication et ainsi garant de l'intégrité des textes publiés, pourra refuser les articles qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de dignité exposées ci-dessus.

Les articles pour être recevables devront être déposés dans les délais imposés par la parution du magazine municipal ou de mise à jour du site internet.

ARTICLE 33

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que :

- Les élus d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Le conseil municipal délibère dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Ce droit s'exerce selon le choix des élus.

Le crédit annuel est au plus égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique, il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

En outre et en application de l'article L.1221-5 du CGCT, tout membre du conseil municipal peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local, comportant :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat en application des articles L. 2122-27 à L. 2122-34-2.
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

ARTICLE 34

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 35

RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (en cette qualité officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Dans cette hypothèse, le conseil municipal peut décider de réduire le nombre d'adjoints ou de pourvoir le siège devenu vacant.

Quand il y a lieu, en cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'adjoints, de désigner un ou plusieurs nouveaux adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut toutefois décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

ARTICLE 36

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE



NOTES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

⁶ *S²LO*

NOTES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_0050-DE

S²LOW



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Restez informés !



www.nogentsuroise.fr

TELECHARGEZ
L'APPLI
illiwap



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents :

Maria LAGACHE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_051 - Indemnités de fonction des élus - Fixation des taux de base

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

S'agissant de la fixation des indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020 Nogent-sur-Oise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Compte tenu de ce classement :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 90 %
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 33 %
- le montant maximum total des indemnités susceptibles d'être allouées est calculé sur la base de 10 adjoints

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue

une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Sur la base de 10 adjoints et de 14 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

- D'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
 - Les 10 adjoints : 20 % chacun
 - Les 14 conseillers municipaux délégués : 9,25 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

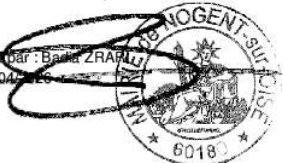
Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bader ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents :

Maria LAGACHE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_052 - Indemnités de fonction des élus - Application des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

Dans ce cadre, la commune de Nogent-sur-Oise est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15 % des indemnités votées par le conseil municipal ;
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (50 000 à 99 999 habitants).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités :

- majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15 %
- majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au prorata des indemnités maximales applicables à la strate 50 000 à 99 999 habitants.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

En application de l'article L 2123-20-1, les indemnités attribuées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, sont récapitulées dans le tableau suivant .

Fonction	Taux adopté (% de l'I.B. terminal)	Majoration D.S.U. (strate 50 000 à 99 999)	Majoration chef lieu de canton (15%)	Total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
Adjoints (10)	20	6,67	3	29,67	1 219,59
Conseillers délégués (14)	9,25	3,08	1,39	13,72	563,96

Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Blandine ZRABU
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents :

Maria LAGACHE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_053 - Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après « CCAS ») est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la Commune sur le territoire duquel il se situe.

Celui-ci comprend :

- **des membres élus** au sein du conseil municipal, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- **des membres nommés par le maire** en nombre égal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection et la nomination de ces membres intervient après chaque renouvellement du conseil municipal, dans un délai maximal de 2 mois (articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles - ci-après « CASF »).

Ces membres ont vocation à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS pendant toute la durée du mandat du conseil municipal (article L.123-6 du CASF).

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Avant d'élire les membres du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, il est donc nécessaire de fixer le nombre de membres qui le composeront.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de membres du CCAS à 16 (soit 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et 8 membres nommés par le maire).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_054 - Élection des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Le nombre total de membres élus et nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant été fixé à 16, 8 membres doivent donc être élus au sein du Conseil Municipal.

Cette élection doit respecter les modalités prévues à l'article R.123-8 du CASF, à savoir :

- Scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

3 listes candidates sont déposées, à savoir :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

1. Badia ZRARI
2. Martial CARBON
3. Janina WODKA

4. Nacera AZARKANE
5. Fadoua GNIBIRI
6. Thierry CLERY
7. Marie-Dominique BINDAULT
8. Céline SATI

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Valérie LEFEVRE
2. Patricia RICHARD
3. Olivier CARRE

Liste déposée par « Nogent en commun »

1. Patrice ABRAN
2. Martine CAGNARD
3. Loïc PEN
4. Lauriane LERICHE

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote des membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.
- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35

Quotient électoral : 4,375

Nombre de voix obtenus pour la liste « J'aime Nogent » : 25

Nombre de voix obtenus pour la liste « Unis pour Nogent » : 6

Nombre de voix obtenus pour la liste « Nogent en Commun » : 4

Nombre de sièges obtenus par la liste « J'aime Nogent » : 6

Nombre de sièges obtenus par la liste « Unis pour Nogent » : 1

Nombre de sièges obtenus par la liste « Nogent en Commun » : 1

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein du conseil d'administration du CCAS :

1. Badia ZRARI
2. Martial CARBON
3. Janina WODKA
4. Nacera AZARKANE
5. Fadoua GNIBIRI
6. Thierry CLERY
7. Valérie LEFEVRE
8. Patrice ABRAN

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_054-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Boris ZRABET
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_055 - Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L.1414-2 du CGCT prévoit l'intervention d'une « Commission d'Appel d'Offres » pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre indicatif et à ce jour (depuis le 1^{er} janvier 2026), ces seuils sont actuellement fixés à :

216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services

5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux

Ce même article prévoit que la composition de cette commission soit conforme aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables à la Commission de Délégation de Service Public et de concession. Les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT sont également applicables.

La Commission d'Appel d'Offres devra être composée de l'autorité habilitée à signer le marché public -en principe le maire- ou son représentant, en qualité de président de cette commission et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi, au préalable de l'élection des membres de cette commission, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De préciser que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- De préciser que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- De préciser qu'en cas d'égalité de restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- D'indiquer que le dépôt des listes candidates à la Commission d'Appel d'Offres se fera auprès du président de la séance du conseil municipal jusqu'à la veille du débat dans le cadre de la délibération portant sur l'élection des membres de cette Commission.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

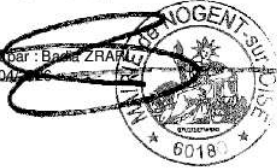
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badier ZRAPU

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_056 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La composition de la CAO doit être conforme à l'article L.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire qu'elle doit être conforme aux dispositions prévues pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP).

Elle est composée comme suit :

- Autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, en qualité de président. Il s'agit en principe du maire.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre ces membres qui détiennent une voix délibérative au cours des séances de la Commission, le président peut inviter le comptable public de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Ceux-ci détiennent alors une voix consultative.

Enfin, le président peut également désigner des personnalités ou agents de la commune pour participer avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière traitée.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, le présent scrutin doit respecter les modalités fixées par délibération concernant le dépôt de listes. Il est également rappelé que ce scrutin a lieu par principe au scrutin secret.

3 listes candidates ont été déposées, à savoir :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

Titulaires

1. Badia ZRARI
2. Didier CARON
3. Nasser NINI
4. Etienne ROSANT
5. Kav YANG

Suppléants

1. Maria LAGACHE
2. Imène IBRAHIM-BRAHMI
3. Thierry CLERY
4. Bouchaïb BARGHOUTA
5. Firat CAN

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Talib NUHI
2. Gillian ROUX
3. Olivier CARRE
4. Valérie LEFEVRE
5. Patricia RICHARD

Liste déposée par « Nogent en commun »

Titulaires

1. Loïc PEN
2. Lauriane LERICHE
3. Patrice ABRAN
4. Martine CAGNARD

Suppléants

1. Martine CAGNARD
2. Patrice ABRAN
3. Lauriane LERICHE
4. Loïc PEN

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35

Quotient électoral : 7

Nombre de voix obtenus pour la liste « J'aime Nogent » : 25

Nombre de voix obtenus pour la liste « Unis pour Nogent » : 6

Nombre de sièges obtenus par la liste « Nogent en commun » : 4

Le résultat des suffrages permet d'attribuer 4 sièges à la liste « J'aime Nogent » à la représentation proportionnelle, étant précisé que Madame le Maire est, par principe, Présidente de la commission.

La liste « Unis pour Nogent » ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Didier CARON
Nasser NINI
Etienne ROSANT
Kav YANG
Talib NUHI
Membres suppléants
Maria LAGACHE
Imène IBRAHIM-BRAHMI
Thierry CLERY
Bouchaïb BARGHOUTA
Gillian ROUX

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bader ZRAHLY
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_057 - Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est prévue par l'article L.1411-5 du CGCT.

Elle a vocation à analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelle et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT sont également applicables.

Cette commission est ainsi composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public -en principe le maire- ou son représentant, en qualité de président de cette commission et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit, au préalable de l'élection des membres de cette commission, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De préciser que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de concession se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- De préciser que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De préciser qu'en cas d'égalité de restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des

candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- D'indiquer que le dépôt des listes candidates à la Commission de Délégation de Service Public et de concession se fera auprès du président de la séance du conseil municipal jusqu'à la veille du débat dans le cadre de la délibération portant sur l'élection des membres de cette Commission.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Berta ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_058 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), dans le cadre des procédures d'attribution des contrats de concession, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission doit être composée comme suit :

- Autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, en qualité de président. Il s'agit en principe du maire.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Outre ces membres qui détiennent une voix délibérative au cours des séances de la Commission, le président peut inviter le comptable public de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Ceux-ci détiennent alors une voix consultative.

Enfin, le président peut également désigner des personnalités ou agents de la commune pour participer avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière traitée.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative au sein de cette Commission de Délégation de Service Public et de concession.

Pour rappel, le présent scrutin doit respecter les modalités fixées par délibération concernant le dépôt de liste. Il est également rappelé que ce scrutin a lieu par principe au scrutin secret.

3 listes candidates ont été déposées, à savoir :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

Titulaires

1. Badia ZRARI
2. Didier CARON
3. Nasser NINI
4. Bouchaïb BARGHOUTA
5. Etienne ROSANT

Suppléants

1. Thierry CLERY
2. Azis ALLOUACHE
3. Isabelle POINTIN
4. Firat CAN
5. Janina WODKA

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Jean-François DARDENNE
2. Talib NUHI

Liste déposée par « Nogent en commun »

Titulaires

1. Lauriane LERICHE
2. Loïc PEN
3. Patrice ABRAN
4. Martine CAGNARD

Suppléants

1. Martine CAGNARD
2. Patrice ABRAN
3. Loïc PEN
4. Lauriane LERICHE

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP).

- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35

Quotient électoral : 7

Nombre de voix obtenus pour la liste « J'aime Nogent » : 25

Nombre de voix obtenus pour la liste « Unis pour Nogent » : 6

Nombre de sièges obtenus par la liste « Nogent en commun » : 4

Le résultat des suffrages permet d'attribuer 4 sièges à la liste « J'aime Nogent » à la représentation proportionnelle, étant précisé que Madame le Maire est, par principe, Présidente de la commission.

La liste « Unis pour Nogent » ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de concession :

Membres titulaires
Didier CARON
Nasser NINI
Bouchaïb BARGHOUTA

Etienne ROSANT
Jean-François DARDENNE
Membres suppléants
Thierry CLERY
Azis ALLOUACHE
Isabelle POINTIN
Firat CAN
Talib NUHI

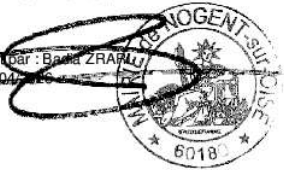
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bana ZRAHLY
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_059 - Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL ») est obligatoirement instituée au sein des communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le maire comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Au sein de la commune de Nogent-sur-Oise, la CCSPL a pour mission :

- d'examiner, chaque année, les rapports établis par les différents délégataires de service public ;

A titre indicatif et à ce jour, sont gérés sous la forme d'une délégation de service public les services publics suivants :

Crèches Cap'Canailles et Croque Sourire
Multi-accueil L'îlot Calin
Production, transport et distribution du chauffage urbain
Distribution du gaz
Marché d'approvisionnement

Fourrière automobile
Crématorium

- s'il y a lieu, d'examiner le rapport de suivi d'activité des titulaires de marchés de partenariat et le bilan d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière s'il y a lieu ;

- de rendre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat.

En outre, la majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

A titre d'information, le président de la CCSPL présentera au conseil municipal un état des travaux menés l'année précédente par la Commission avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Concernant les membres élus par le conseil municipal en son sein, ce scrutin aura lieu par principe au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de membres élus au sein de la CCSPL à 8.
- De procéder à l'élection, des membres de la CCSPL au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.
- De prendre acte du dépôt des 3 listes candidates suivantes :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

1. Badia ZRARI
2. Didier CARON
3. Nasser NINI
4. Bouchaïb BARGHOUTA
5. Etienne ROSANT
6. Thierry CLERY
7. Azis ALLOUACHE
8. Isabelle POINTIN

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Jean-François DARDENNE
2. Talib NUHI
3. Valérie LEFEVRE
4. Patricia RICHARD

Liste déposée par « Nogent en commun »

1. Martine CAGNARD
2. Lauriane LERICHE
3. Loïc PEN
4. Patrice ABRAN

- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35
Quotient électoral : 4,375

Nombre de voix obtenus pour la liste « J'aime Nogent » : 25
Nombre de voix obtenus pour la liste « Unis pour Nogent » : 6
Nombre de voix obtenus pour la liste « Nogent en commun » : 4

Nombre de sièges obtenus par la liste « J'aime Nogent » : 6
Nombre de sièges obtenus par la liste « Unis pour Nogent » : 1
Nombre de sièges obtenus par la liste « Nogent en commun » : 1

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la CCSP, Madame le Maire étant par principe présidente de cette commission :

1. Didier CARON
2. Nasser NINI
3. Bouchaïb BARGHOUTA
4. Etienne ROSANT
5. Thierry CLERY
6. Azis ALLOUACHE
7. Jean-François DARDENNE
8. Martine CAGNARD

- De désigner les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants pour siéger au sein de la CCSP :

Philippe Dereyger et Brigitte Lesueur

- De notifier par conséquent aux représentants ainsi nommés la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

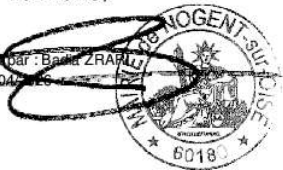
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bader ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_060 - Désignation de représentants de la Commune pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) INGE'OISE (ex. ADTO-SAO)

La Commune de Nogent-sur-Oise est actionnaire au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO), ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte de ses collectivités actionnaires en contractualisant avec elles. La nouvelle dénomination de cette SPL est intervenue par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026.

Conformément à ses statuts, la Commune y est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein des Assemblées Générales des actionnaires et de la même manière au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non majoritaires.

Cette dernière assemblée réunit l'ensemble des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT. Cette assemblée a vocation à désigner son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la SAO.

Le mandat des représentants des communes cesse lors du renouvellement du conseil municipal auquel ils sont membres. Par conséquent, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est précisé que les représentants désignés pour siéger aux assemblées spéciales de la SPL peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur. Les candidats susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur devront remplir les conditions prévues par les statuts de la SPL (en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus au jour de sa désignation).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, M. Didier CARON en tant que

représentant titulaire et M. Nasser NINI en tant que représentant suppléant de la commune de Nogent-sur-Oise pour siéger au sein des Assemblées Générales et de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE, et de les doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Il est ainsi précisé que :

- Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.
- Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.
- D'autoriser expressément, par la même occasion, M. Didier CARON ainsi désigné en tant que représentant titulaire, à déposer sa candidature en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la Société Publique Local INGE'OISE le cas échéant, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.
- De notifier la présente délibération à la SPL INGE'OISE.

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

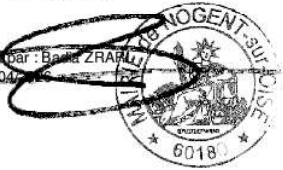
Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Baptiste ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_061 - Désignation des conseiller municipaux pour siéger au sein des conseils d'école

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation dispose que le conseil d'école de chaque école doit être composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des différents conseils d'école :

<u>École</u>	<u>Conseiller municipal désigné pour siéger au sein du conseil d'école</u>
Paul Bert maternelle	Céline SATI
Paul Bert élémentaire	Céline SATI
Carnot maternelle	Imène IBRAHIM-BRAHMI
Carnot élémentaire	Imène IBRAHIM-BRAHMI
Claude Brunet maternelle	Martial CARBON
Claude Brunet élémentaire	Martial CARBON
Groupe scolaire Coteaux	Fadoua GNIBIRI
Jean Moulin maternelle	Etienne ROSANT
Jean Moulin élémentaire	Etienne ROSANT
Charpak élémentaire	Nasser NINI
Dolto maternelle	Léa Fatma KAYA
Brès maternelle	Léa Fatma KAYA

Groupe scolaire Joséphine Baker

Philippe OLIVIER

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Boris ZRAMLI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_062 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges Berthelot et Herriot, du lycée Marie Curie et du lycée professionnel Marie Curie situés à Nogent-sur-Oise

A ce jour, 2 collèges (Berthelot et Herriot) et un lycée-lycée professionnel (Marie Curie) sont situés sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Un conseil d'administration existe dans chacun de ces établissements et est notamment composé (article R.421-14 du Code de l'Éducation) :

- du chef d'établissement, en tant que président ;
- de deux représentants de la commune siége de l'établissement.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il est notamment chargé de :

- fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 du Code de l'Éducation et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- adopter le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
- adopter le budget et le compte financier de l'établissement ainsi que le règlement intérieur de l'établissement ;
- délibérer chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

L'ensemble de ses attributions est fixé à l'article R.421-20 du Code de l'Éducation.

Le conseil municipal doit désigner 2 représentants (ainsi que 2 suppléants) au sein de chaque conseil d'administration des établissements situés sur son territoire suite à son renouvellement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées situés sur la Commune :

Établissement	Représentants de la Commune désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement
<i>Collège Berthelot</i>	<u>Titulaires</u> 1 Fadoua GNIBIRI 2 Isabelle POINTIN <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Collège Herriot</i>	<u>Titulaires</u> 1 Fadoua GNIBIRI 2 Isabelle POINTIN <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Lycée Marie Curie</i>	<u>Titulaires</u> 1 Colette M'GOMRI IDJABOU 2 Kav YANG <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Lycée professionnel Marie Curie</i>	<u>Titulaires</u> 1 Colette M'GOMRI IDJABOU 2 Kav YANG <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bader ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_063 - Désignation de représentants au sein de l'association "Les Temps d'Art"

Au terme des statuts de l'association « Les Temps d'Art », il est prévu que la Commune soit représentée par 4 membres du conseil municipal, élus en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination des représentants suivants de la commune pour siéger au sein de l'association « Les Temps d'Art » :

1. Yassine BENSaid
2. Martial CARBON
3. Joël ROJAS
4. Maria LAGACHE

- De notifier la présente délibération à l'association « Les Temps d'Art ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_063-DE



Le rapport est adopté avec :
25 voix POUR

Abstention(s) : 10

Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Boris ZRAMLI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_064 - Désignation de représentants au sein de l'association "Foyer des Jeunes Travailleurs"

Au terme des statuts de l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs », il est prévu que la Commune soit représentée par 3 représentants du conseil municipal, élus en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination des représentants suivants de la commune pour siéger au sein de l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs » :

1. Yassine BENSaid
2. Martial CARBON
3. Joël ROJAS

- De notifier la présente délibération à l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs ».

Le rapport est adopté avec :
25 voix POUR

Abstention(s) : 10

Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Boris ZRAM
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_065 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "La Faïencerie - Théâtre de Creil"

Au terme des statuts de l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil », il est prévu que la Commune soit représentée dans son conseil d'administration par un représentant du conseil municipal, élu en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Yassine BENSaid en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ».

- De notifier la présente délibération à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ».

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_065-DE

S²LO

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

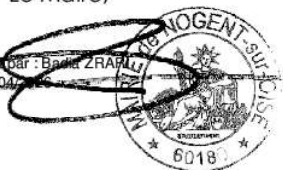
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Baptiste ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2026_066 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été institué sur la Commune depuis de nombreuses années maintenant. Il s'agit d'une instance de démocratie participative visant à permettre aux jeunes nogentais de s'exprimer sur des sujets d'intérêt public local, pouvant être consultée pour avis par le conseil municipal.

Pour rappel, sa création est fondée sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa composition est déterminée par le conseil municipal sur proposition du maire. Sa durée ne peut pas excéder celle du mandat en cours.

Véritable espace d'expression des jeunes nogentais, il paraît opportun, au vu de son succès, de reconduire cette instance suite au renouvellement du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De reconduire le Conseil Municipal des Jeunes dans sa composition actuelle.
- De préciser que le mandat des membres actuels sera ainsi prolongé de maximum de 2 ans dans l'attente de l'organisation de prochaines élections.

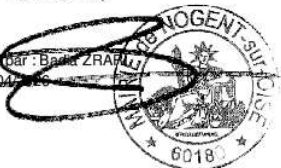
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_066-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

INTERCOMMUNALITÉ DEL2026_067 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SIGGENC)

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SIGGENC) a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 15/01/1992.

Ce syndicat intercommunal à vocation unique dispose d'un comité syndical, son organe délibérant, composé de 11 délégués titulaires (et autant de délégués suppléants, soit 11) issus des communes de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise, les deux communes membres du Syndicat.

En particulier, la commune de Nogent-sur-Oise y est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le mandat des délégués au sein de ce syndicat intercommunal est lié à celui du conseil municipal. Ce dernier ayant été renouvelé au terme des élections municipales organisées les 15 (1^{er} tour) et 22 mars (2^{ème} tour) 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués en vue de la réunion du comité syndical du SIGGENC qui doit avoir lieu au plus tard, comme tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant l'élection des maires, en application de l'article L.5211-8 du CGCT.

L'élection des délégués doit se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants de la Commune amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC).

- De prendre acte de l'élection des délégués suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Commune au sein du SICGENC :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Badia ZRARI	Céline SATI
Didier CARON	Thierry CLERY
Nasser NINI	Imène IBRAHIMI-BRAHMI
Etienne ROSANT	Joël ROJAS
Kav YANG	Azis ALLOUACHE
Bouchaïb BARGHOUTA	Léa Fatma KAYA
Fadoua GNIBIRI	Philippe OLIVIER

- De notifier la présente délibération au SICGENC.

Le rapport est adopté avec :
25 voix POUR

Abstention(s) : 10

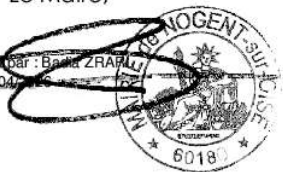
Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

INTERCOMMUNALITÉ DEL2026_068 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Le Syndicat d'Électricité du département de l'Oise a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 2 juin 1995.

En 2020, celui-ci a évolué en Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), syndicat mixte fermé constitué de communes et EPCI. La commune de Nogent-sur-Oise en est membre.

Le SE 60 dispose actuellement des compétences suivantes, qu'il exerce pour le compte de ses communes et EPCI membres :

- **Compétence obligatoire** en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité **et compétences liées** à cette qualité.
- **Compétences optionnelles exercées « à la carte »**, c'est-à-dire sur demande des communes et EPCI qui en font la demande :
 - Éclairage public
 - Signalisation lumineuse
 - Intervention sur les lignes de télécommunications autres que celles visées dans la compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
 - Gaz
 - Achat d'énergie
 - Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
 - Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
 - Développement des stations (bio-)GNV
 - Production et distribution d'hydrogène
 - Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules
 - Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies

renouvelables

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)

La représentation des communes au comité syndical du SE60 se fait désormais de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE). Ceux-ci servent de collèges électoraux pour le renouvellement des délégués qui siègeront au comité syndical du SE60, son organe délibérant, et permettent d'échanger avec les communes membres sur les sujets d'actualité et les problématiques locales afin de recenser et prioriser les besoins et d'en établir une programmation. Les SLE ont vocation à se réunir une à deux fois par an.

La commune de Nogent-sur-Oise est rattachée au SLE Creil Oise et Halatte et doit désigner 2 délégués titulaires (sans suppléants), suite au renouvellement du Conseil Municipal.

L'élection des délégués doit par principe se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection, par vote à main levée décidé à l'unanimité, des 2 représentants suivants de la Commune pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie (SLE) Creil Oise et Halatte du Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60) :

- Nasser NINI
- Didier CARON

- De notifier, par conséquent, la présente délibération au SE60.

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Berta ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

INTERCOMMUNALITÉ DEL2026_069 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Le Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 13 mai 2013.

La commune de Nogent-sur-Oise en est membre de droit en tant qu'adhérente à la compétence « Espace Numérique de Travail ». Cette adhésion a été formellement sollicitée par délibération du conseil municipal n°DEL2020_125 le 16 novembre 2020.

A ce titre et compte tenu de sa strate démographique (commune comprise entre 5 000 et 29 999 habitants), la Commune dispose de 2 délégués appelés à siéger au comité syndical de ce syndicat mixte ouvert.

L'élection des délégués doit par principe se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se manifester.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection, par vote à main levée décidé à l'unanimité, des 2 représentants suivants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

- Joël ROJAS
- Nasser NINI

- De notifier, par conséquent, la présente délibération au SMOTHD.

Le rapport est adopté avec :
31 voix POUR

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pour extrait conforme,

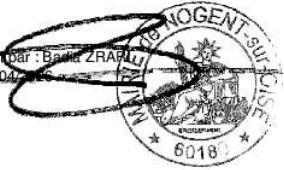
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badier ZRAPHA

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

RELATIONS SOCIALES DEL2026_070 - Création d'emplois de cabinet

Conformément aux dispositions de l'article L 333-1 du code général des collectivités territoriales, pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article R 333-6 de ce même code l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La création des emplois de cabinet relève de la seule décision de l'autorité territoriale. Toutefois il appartient au conseil municipal d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements.

Le crédit budgétaire maximum affecté à chacun de ses emplois est égal à 90% du traitement indiciaire afférent à l'échelon terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. S'y ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Dans la limite de ce crédit, l'autorité territoriale fixe la rémunération individuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription au budget de la commune, chapitre 012 article 64131, des crédits correspondant à deux emplois de cabinet dans les conditions fixées ci-dessus (évalués à 175 500 € pour l'année 2026).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_070-DE

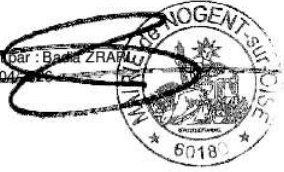
S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Boris ZRABET
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2026_071 - Ajustement de la participation des familles pour le séjour ski 2026

La commune a organisé avec l'UCPA/TOOTAZIMUT un séjour hiver au centre de vacances « Soleil et Neige » à Aussois (Savoie) du 14 au 21 février 2026 pour un groupe de 60 jeunes entre 8 et 17 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°DEL2025_120 du 09/10/2025, les tarifs du séjour selon les modalités connues d'attribution des bons VACAF, permettant d'établir les dispositions financières particulières des inscriptions des familles.

Le calcul définitif des droits par la CAF a été connu mi-février 2026 et il est constaté qu'il ne correspond plus aux critères énoncés dans la délibération précitée portant sur la participation demandée aux familles.

En effet, l'ancien barème permettait aux quotients familiaux inférieurs à 600 € une prise en charge intégrale du coût du séjour. Désormais l'aide de la CAF est plafonnée à 70 % du coût du séjour pour les familles.

Cette modification structurelle de l'aide individuelle entraîne deux conséquences :

- La fin de la gratuité totale : La CAF impose un reste à charge minimal de 30 % aux familles.
- L'élargissement du public bénéficiaire : le nouveau barème ouvre des droits aux familles jusqu'au quotient 950.

Ainsi plusieurs familles initialement exemptées de paiement se voient désormais facturées d'une participation comprise entre 45 € et 75 € pour l'ensemble du séjour,

Pour permettre l'émission des titres de recettes conformes à ces nouvelles dispositions et d'en faire

bénéficier les familles qui ont donné leur accord, il convient de modifier les modalités de participations financières des familles à ce séjour.

La Ville de Nogent-sur-Oise prendra en charge le montant du reste à charge laissé aux familles dont le quotient familial n'excède pas 600 et dont initialement aucun reste à charge n'existait. Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 1 005 € maximum.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs du séjour ski 2026 modifiés comme suit :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Calcul de la participation familiale		Aide CAFO	Reste à charge	Coût global du séjour par enfant
	%	Montant			
0-400	15	150 €	105 €	45,00 €	1 000 €
401-600	25	250 €	175 €	75,00 €	
601-800	33	330 €	231 €	99,00 €	
801-950	40	400 €	280 €	120,00 €	
950-1000	40	400 €	0 €	400,00 €	
1000-1200	45	450 €	0 €	450,00 €	
> 1200	55	550 €	0 €	555,00 €	
Extérieurs	100	1 000 €	0 €	1 000,00 €	

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Participation des familles

La participation des familles, comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant, est calculée sur la base du quotient familial connu au jour de l'inscription et en tenant compte des aides de la CAF actualisées en février 2026.

La CAF imposant un reste à charge minimal de 30 %, 15 familles qui étaient initialement exemptées de paiement se voient désormais facturer une participation située entre 45 € et 75 € pour l'ensemble du séjour, mais pris en charge exceptionnellement par la commune.

La ville prendra en charge le coût résiduel et total de 1 005 € maximum pour les familles qui souhaitent utiliser leurs bons CAFO et dont le quotient familial ne dépasse pas 600.

Les recettes afférentes à ce séjour seront encaissées dans la régie principale (Guichet Unique) à l'article 7066 du budget primitif.

Dispositions particulières

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune et pourront ainsi bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,...) ;

- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s), lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Bader ZRARI

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES DEL2026_072 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2026-2027

Les tarifs 2026-2027 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) sont présentés au Conseil Municipal.

Au même titre que l'année dernière, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs ci-annexés du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

TARIFS 2026/2027

ECCR/CULTURE

CONSERVATOIRE COMMUNAL DES PRATIQUES MUSICALES [CCPM]

TARIFS IDENTIQUES À 2025–2026

Tarifs de 1 à 8	Cursus	Quotient familial	Eveil Musical	Instrument 30 min	Instrument 40 et 60 min	Ensemble de musique ou de stage	Location instrument
1	Nogentais	Q0	35,00 €	77,00 €	95,00 €	- 18 ans : 45,00€ + 18 ans : 100,00€	50,00 €
2		Q1	58,00 €	112,00 €	135,00 €		80,00 €
3		Q2	78,00 €	142,00 €	165,00 €		120,00 €
4		Q3	93,00 €	182,00 €	205,00 €		150,00 €
5		Q4	113,00 €	215,00 €	245,00 €		190,00 €
6		Adulte	-	245,00 €	275,00 €		210,00 €
7	ACSO	+ et - de 18 ans	128,00 €	270,00 €	295,00 €		230,00 €
8	Extérieur	+ et - de 18 ans	165,00 €	465,00 €	465,00 €		290,00 €

Tarif « Famille nogentaise » : à partir d'un 2^e enfant inscrit au CCPM, application du tarif inférieur de l'échelle des tarifs de 2 à 6.

Quotient Familial (QF)	
Q0	QF ≤ 400,00 €
Q1	400,00 € < QF ≤ 650,00 €
Q2	650,00 € < QF ≤ 900,00 €
Q3	900,00 € < QF ≤ 1 200,00 €
Q4	QF > 1 200,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSALD, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Jean-François DARDENNE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES DEL2026_073 - Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat artistique entre la ville et la Compagnie "Fer à coudre"

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a acté, par délibération du 16 décembre 2024 (n° DEL2024_166), le renouvellement de la convention triennale avec la Compagnie du « Fer à Coudre ». Ce document définit les modalités de collaboration et le cadre général des actions menées conjointement.

Les actions culturelles attendues sont définies à l'article 4.1 de cette convention. Désormais, elles seront précisées lors de la demande annuelle de subvention de la compagnie. Cette procédure permettra de simplifier la mise à jour opérationnelle des projets tout en évitant la multiplication d'avenants administratifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant, ci-annexé.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260410-DEL2026_073-DE

Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

Résidence artistique Le Fer à Coudre

ENTRE

La Ville de NOGENT SUR OISE
Adresse : 74 Rue du Général de Gaulle,
60180 Nogent-sur-Oise
Représentée par Badia Zrari en qualité de Maire.
Téléphone : 03 75 19 01 50
Numéro de Siret : 21600458000017
Code APE : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : FR2B216004580
N° Licence : 1-1026990 / 3-1096991

Désignée ci-après « **la Ville** »

ET

Fer à coudre
Association Loi 1901
19 rue de l'Argillère, 60180 Nogent-Sur-Oise
Numéro de Siret : 523 211 225 00033
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle
N° 2 : PLATESV-R-2020-008060/ N°3 : PLATESV-R-2020-008061
Tél : 06 64 31 72 03
Email : leferacoudre@gmail.com
Représentée par Dorothée NGO MBELEG en qualité de Présidente.

Ci-après dénommé « **la Compagnie** »

Le renouvellement de la convention de partenariat artistique relative à la résidence de la compagnie « Fer à Coudre » a été acté lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 sous la référence (n° DEL2024_166).

Cette convention signée pour 3 ans vise à détailler les modalités de partenariat entre les 2 parties.

L'article 9 de ladite convention prévoit que toute modification doit faire l'objet d'un avenant. Ce dernier a pour objet de modifier les modalités de définition des actions culturelles afin de gagner en souplesse et de mieux refléter l'évolution annuelle des projets de la Compagnie.

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4-ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

4.1 Activités artistiques et culturelles

Le détail et la programmation des actions culturelles attendues de la part de la Compagnie ne sont plus fixés de manière pluriannuelle dans la présente convention.

Désormais, ces actions seront précisées et détaillées chaque année par la Compagnie directement au sein de sa demande de subvention adressée à la Ville.

Ces actions devront toutefois rester en parfaite cohérence avec les orientations générales du projet de résidence définies à l'article 3, notamment le lien avec les habitants, la présence sur le site de l'Argillère et l'investissement de l'espace public

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Nogent Sur Oise en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville :

Mme Badia ZRARI
Maire

Pour la Compagnie :

Dorothee NGO MBELEG
Présidente